

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 9 janvier 2024,

VAGUE DE FROID : L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE RAPPELLE LES RISQUES LIES A L'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Dans un contexte de forte baisse des températures ces prochains jours, l'Agence régionale de santé Normandie rappelle les risques liés à l'intoxication au monoxyde de carbone (CO) et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre ce gaz mortel.

Avec une centaine de décès en France chaque année, le monoxyde de carbone (CO) constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat.

En Normandie, on a dénombré en 2022 une trentaine de situations d'intoxication en milieu familial, avec un décès à déplorer. Sur le premier semestre 2023, 15 foyers d'intoxication à l'origine de l'intoxication de 36 personnes ont été portés à la connaissance de l'ARS, qui n'ont heureusement pas entraîné d'hospitalisation.

Les situations météorologiques exceptionnelles représentent des périodes à risque vis-à-vis des intoxications au monoxyde de carbone du fait d'un mauvais usage de certains appareils (groupes électrogènes, chauffages d'appoint...) ou d'un manque d'aération des pièces de vie en raison du froid. A titre, d'exemple, au cours de la tempête Ciaran, des situations d'intoxication liées à l'utilisation de groupes électrogènes en lieu clos par des particuliers ont été signalées à l'ARS Normandie.

Afin d'alerter la population du danger lié au monoxyde de carbone, l'ARS Normandie a lancé en novembre 2023 une nouvelle campagne de communication sur les mesures de prévention pour lutter efficacement contre les émissions de ce gaz mortel. Sont aussi rappelés les gestes à accomplir en toute saison pour assurer le renouvellement de l'air dans le logement qui contribue également à protéger des virus de l'hiver (grippe, bronchiolite, Covid-19) et à maintenir un environnement intérieur sain.

Cette communication se matérialise notamment par **la mise à disposition d'un kit de communication** pour les collectivités et les professionnels en contact avec du public.

Retrouvez tous ces outils sur le site internet de l'ARS Normandie [en cliquant ici](#).

Outre l'intoxication au monoxyde de carbone, les épisodes de grand froid peuvent être à l'origine de risques pour la santé : hypothermie, gelures, aggravation d'éventuels risques cardio-vasculaires, etc.
Retrouvez les précautions à adopter : [Épisode de Grand Froid | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

Prévention des intoxications au CO

Les accidents domestiques liés au monoxyde de carbone peuvent être facilement évités en appliquant les consignes de prévention et les bons gestes pour se protéger de l'intoxication dans l'habitat.

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les

installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;

- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Tout au long de l'année

- Aérer quotidiennement et régulièrement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- Ne jamais utiliser en continu les chauffages d'appoint à l'éthanol ou au pétrole, même munis de dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Ne pas chauffer avec des appareils de combustion non prévus à un tel usage (gazinière, four, barbecue, ...) ou d'utilisation à totalement proscrire dans des espaces clos (braséro, chauffage de chantier, ...);
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu intérieur fermé (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Les équipements ne doivent fonctionner que sous surveillance et qu'en période d'occupation des lieux.

Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable car il est inodore, incolore et non irritant mais peut être mortel lors de concentration importante dans l'air ambiant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Sont aussi particulièrement dangereux les appareils destinés à un usage ponctuel de courte durée (appareils de chauffage d'appoint alimentés à l'éthanol ou au pétrole), utilisés d'une façon inappropriée en continu, ainsi que les équipements ou matériels dont la vocation est d'être employée à l'air libre (barbecue, braséro, groupe électrogène et tout moteur thermique) et non dans un espace intérieur totalement clos.

Les premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes fortement intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuer au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),
- Appeler les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU),
- Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

Retrouvez toutes les informations relatives à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone sur le site internet de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7>